

## **EXTRAIT du REGISTRE** **des Délibérations du Conseil Municipal**

\*\*\*\*\*

**OBJET :** **Convention de mission d'archivage avec le Centre de Gestion de l'Ain**

Séance du 31 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier à dix-huit heures et trente-cinq minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 22**

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BORGEOT Joël, BOURGEAIS Didier, BOYER Corinne, BROCHET Olivier, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, DOMINGUEZ Solange, DRHOUIN Jacques, EMIN Philippe, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, GUILLERMET Maria, LALLEMENT Alexandre, LIEVIN Karine, MARTINE Christine, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole

**Membres absents excusés avec pouvoir : 6**

CYVOCT Jean-Michel pouvoir à Monsieur Bernard CORTINOVIS  
FORAY Gaëlle pouvoir à Madame Corinne BOYER  
LEMOINE Gilbert pouvoir à Madame Christine MARTINE  
LYAUDET Stéphane pouvoir à Monsieur Le Maire  
PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à Monsieur Didier BOURGEAIS  
ZANI Sonia pouvoir à Madame Karine LIEVIN

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 1**

LYAUDET (MARIN) Jessie

**Secrétaire de séance :** Madame Nicole ROSIER

**En présence de 22 conseillers, 6 pouvoirs ayant été déposés, soit 28 votants,**

**Vu** l'Article L 452-40 3° du Code générale de la Fonction Publique qui permet aux Centres de Gestion d'assurer pour le compte des collectivités qui en font la demande, des missions d'archivage et de numérisation,

**CONSIDERANT** que la collectivité confie annuellement au Centre de Gestion l'Ain (CDG 01) les missions de classement des archives de la commune,

Le CDG 01 propose de signer une convention de mission d'archivage pour une durée de 5 ans. Elle prendra effet à l'issue des interventions réalisées sur la base des devis déjà acceptés n°2019/43b à réaliser en 2024 (20,5 jours - 5 125 €), n°2019/43c à réaliser en 2025 (27 jours – 6 750 €) et n°2019/43d à réaliser en 2026 (21 jours – 5 250 €).

Elle sera limitée à un maximum de 20 jours par an.

Elle a pour intérêt de permettre aux services du CDG 01 et à la commune de planifier sur le long terme la mission d'archivage réglementaire.

Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la mise à disposition d'un archiviste en vue de réaliser une mission de mise à jour du classement des archives de la commune.

A l'échéance de la présente convention, et à défaut de renonciation par l'une des parties, la convention sera reconduite une fois tacitement pour la même durée.

Le tarif journalier des interventions est fixé par la délibération du conseil d'administration du CDG 01 du 30 novembre 2012, il est fixé forfaitairement à 250 € par jour, quel que soit le lieu de réalisation de la prestation. La journée de travail correspond à 6 heures de travail effectif (la demi-journée, 3 h).

Le tarif comprend tous les frais annexes (repas, déplacement, etc.), seules les fournitures nécessaires à l'archivage sont à la charge de la Collectivité (cartons d'archives, chemises, sous-chemises, registres ou autres). Le tarif appliqué sera le tarif en vigueur à la date de fin d'intervention.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mission d'archivage pour une durée de 5 ans. Elle prendra effet à l'issue des interventions réalisées sur la base des devis déjà acceptés n°2019/43b à réaliser en 2024 (20,5 jours - 5 125 €), n°2019/43c à réaliser en 2025 (27 jours – 6 750 €) et n°2019/43d à réaliser en 2026 (21 jours – 5 250 €),
- **DECIDE** que la mission sera limitée à un maximum de 20 jours par an,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus au chapitre 011 au compte 62268 – Autres honoraires,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN

